

Un recours contre le concours MÉDECINE Comme en 2016, ils veulent sauver les reçus-collés

C'est probablement la dernière péripétie juridique dans le dossier du défunt concours de fin de première année en médecine : cinq associations étudiantes vont introduire au Conseil d'État un recours pour faire invalider l'épreuve qui, fin juin et début juillet, a permis de sélectionner les étudiants autorisés à poursuivre leurs études en deuxième année

Pour mémoire, depuis juin 2016, sous la pression du fédéral qui entend faire respecter ses quotas d'accès à la profession, la Fédération Wallonie-Bruxelles met les étudiants de première année en situation de concurrence : ils doivent réussir leur première année avec minimum 45 crédits sur 60 mais également se classer en ordre utile dans un concours organisé par chaque université. À l'UMons par exemple, seul les 72 premiers sont admis en deuxième année. À l'UCL, ils sont 176. À l'ULB 115, à l'UNamur 143 et à l'ULG 135.

Pour mémoire, ledit concours a été invalidé durant l'été 2016 sur base d'un recours déposé par les étudiants reçus-collés (qui avaient réussi, parfois brillamment, leur année mais qui ne se classaient pas en ordre utile). Estimant que les quotas édictés par le fédéral n'étaient pas suffisamment fondés d'un point de vue légal (ils n'étaient pas justifiés par les besoins du terrain), le Conseil d'État avait, en 2016, donné raison aux plaignants. Dans la foulée, le ministre francophone de l'Enseignement supérieur, Jean-Claude Marcourt, avait autorisé tous les reçus-collés à passer en deuxième année.

Annuler les quotas

Pour l'année académique 2017-2018, sous la pression du fédéral, la terrible épreuve a été remplacée par un examen d'entrée (programmé le 8 septembre). Par contre, le dispositif de concours a continué à s'imposer aux étudiants actuellement en première

année. C'est en leur nom que le Cium (comité interuniversitaire des étudiants en médecine), la FEF (fédération des étudiants francophones) et les fédérations étudiantes propres aux universités demandent au Conseil d'État d'annuler les quotas sur lesquels s'appuie le concours. Ils pensent jouer sur du velours : alors qu'en 2016 les quotas ont été jugés non fondés, cette fois, ils sont tout simplement inexistantes (le fédéral ne les a en effet pas publiés dans les délais requis). Les fédérations étudiantes soulignent en outre que le système de quotas ne correspond pas aux besoins de la population de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Détail d'importance : si d'aventure le Conseil d'État leur donne raison, les étudiants seront autorisés à passer en seconde année mais ils ne sont, à ce stade, pas certains de disposer d'un numéro Inami à la fin de leurs études. ■

ERIC BURGRAFF